LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 19 H 00

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Boyard des Salons du Parc, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER. puis de Madame GALY RAMOUNOT et enfin de Madame Florence CHARTIER LOMAN.

Présents : CHARTIER LOMAN Florence, FAGOT Philippe, MICHAUD Annick, POURSINE Dimitri, ROGE Catherine, BERTHET Stéphane, AMBERT Dominique, SIMONIN Eric, GALY-RAMOUNOT Annick, LYONNET Marcelle, ROBERT Roger, BRIDIER Danielle, CORNIERE Patrice, GIRAULT Dominique, VERET Catherine, CHAPLET Dany, COIRIER Daniel, CORNILLET Didier, MARCILLY Sylvie, MARZIN Didier, ALLEAU Chrystèle, HERROU Stéphanie, LECOQ Sébastien, PELTIER Sébastien, GARNIER Sandrine, KIM TOURNEUR Madeleine, KRISMER Adrien.
Absents : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum qui s'établit à 14 présents est atteint avec 27 élus présents.

Le Conseil Municipal a :

01 – procédé à l'élection du maire,
02 – déterminé le nombre d'adjoints au maire,
03 – procédé à l'élection des adjoints au maire,
04 – pris connaissance de la charte de l'élu local,
05 – créé les postes de conseillers municipaux délégués,
06 – pris acte du tableau du conseil municipal,
07 – attribué des délégations au maire,
08 – fixé les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
09 – majoré les indemnités pour les communes touristiques.

Fouras le 23 mars 2026

Le Maire, Florence CHARTIER LOMAN



AR Prefecture
017-211701685-20260320-CM20032026001-DE
Reçu le 21/03/2026

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le **16 mars 2026**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 27
de Votants : 27

OBJET : CM20032026-001

Élection du Maire

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux salons du parc, sous la présidence de Madame Annick GALY RAMOUNOT, doyenne du conseil municipal.

Présents : CHARTIER LOMAN Florence, FAGOT Philippe, MICHAUD Annick, POURSINE Dimitri, ROGE Catherine, BERTHET Stéphane, AMBERT Dominique, SIMONIN Eric, GALY-RAMOUNOT Annick, LYONNET Marcelle, ROBERT Roger, BRIDIER Danielle, CORNIERE Patrice, GIRAULT Dominique, VERET Catherine, CHAPLET Dany, COIRIER Daniel, CORNILLET Didier, MARCILLY Sylvie, MARZIN Didier, ALLEAU Chrystèle, HERROU Stéphanie, LECOQ Sébastien, PELTIER Sébastien, GARNIER Sandrine, KIM TOURNEUR Madeleine, KRISMER Adrien

Absents : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame GALY RAMOUNOT Annick donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les modalités d'élection du maire.
Article L2122-4 : le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Article L2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Afin de procéder à l'élection du maire, Madame Madeleine KIM TOURNEUR et Monsieur Adrien KRISMER sont nommés assesseurs.
La présidente invite ensuite les élus qui sont candidats aux fonctions de maire à se déclarer.
Madame Florence CHARTIER LOMAN, fait acte de candidature à l'élection du maire.
Le Président de séance déclare le scrutin ouvert.
Les élus sont invités à utiliser les enveloppes et les bulletins mis à leur disposition, puis à l'appel de leur nom à se déplacer au bureau de vote afin de voter.
A l'issue des opérations de votes et après avoir déclaré le scrutin clos, le Président de séance organise le dépouillement des votes.

Premier tour de scrutin
Nombre de conseillers présents à l'appel : 27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
Ont obtenu :
Madame Florence CHARTIER LOMAN : 27 voix.

Madame Florence CHARTIER LOMAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire de Fouras et a été immédiatement installée.
FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Florence CHARTIER LOMAN

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20260320-CM20032026002-DE
Reçu le 21/03/2026

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le **16 mars 2026**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 27
de Votants : 27

OBJET : CM20032026-002

Détermination du nombre d'adjoints au maire

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux salons du parc, sous la présidence de Madame Florence CHARTIER LOMAN, Maire.
Présents : CHARTIER LOMAN Florence, FAGOT Philippe, MICHAUD Annick, POURSINE Dimitri, ROGE Catherine, BERTHET Stéphane, AMBERT Dominique, SIMONIN Eric, GALY-RAMOUNOT Annick, LYONNET Marcelle, ROBERT Roger, BRIDIER Danielle, CORNIERE Patrice, GIRAULT Dominique, VERET Catherine, CHAPLET Dany, COIRIER Daniel, CORNILLET Didier, MARCILLY Sylvie, MARZIN Didier, ALLEAU Chrystèle, HERROU Stéphanie, LECOQ Sébastien, PELTIER Sébastien, GARNIER Sandrine, KIM TOURNEUR Madeleine, KRISMER Adrien
Absents : Néant
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Après l'élection du maire, par délibération, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse être inférieur à un (article L2122-1 du CGCT), ni excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L2122-2 du CGCT). Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Considérant l'effectif du conseil municipal de Fouras qui est fixé à 27, ce qui permet de créer 8 postes d'adjoints.
Considérant la proposition de Madame le Maire de créer 7 postes d'adjoints au maire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de sept postes d'adjoints au maire.

VOTE : Unanimité

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Florence CHARTIER LOMAN

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20260320-CM20032026003-DE
Reçu le 21/03/2026

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le **16 mars 2026**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27

de Présents : 27

de Votants : 27

OBJET : CM20032026-003

Élection des Adjoints au Maire

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux salons du parc, sous la présidence de Madame Florence CHARTIER LOMAN, Maire.

Présents : CHARTIER LOMAN Florence, FAGOT Philippe, MICHAUD Annick, POURSINE Dimitri, ROGE Catherine, BERTHET Stéphane, AMBERT Dominique, SIMONIN Eric, GALY-RAMOUNOT Annick, LYONNET Marcelle, ROBERT Roger, BRIDIER Danielle, CORNIERE Patrice, GIRAULT Dominique, VERET Catherine, CHAPLET Dany, COIRIER Daniel, CORNILLET Didier, MARCILLY Sylvie, MARZIN Didier, ALLEAU Chrystèle, HERROU Stéphanie, LECOQ Sébastien, PELTIER Sébastien, GARNIER Sandrine, KIM TOURNEUR Madeleine, KRISMER Adrien

Absents : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil, au scrutin secret et à la majorité absolue (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le scrutin de liste paritaire s'applique : la liste doit être composée alternativement d'une personne de chaque sexe et est « bloquée » (sans panachage ni vote préférentiel).

Il est donc proposé de procéder au vote par scrutin de liste pour désigner les adjoints au maire, conformément à la proposition de Madame le Maire.

Afin de procéder à l'élection du maire, Madame Madeleine KIM TOURNEUR et Monsieur Adrien KRISMER sont nommés assesseurs.

Madame le Maire propose une liste d'adjoints composée de : Philippe FAGOT, Annick MICHAUD, Stéphane BERTHET, Catherine ROGÉ, Dimitri POURSINE, Dominique DUMANS, Eric SIMONIN.

Aucune autre liste n'est proposée.

Madame le Maire déclare le scrutin ouvert.

Les élus sont invités à utiliser les enveloppes et les bulletins mis à leur disposition, puis à l'appel de leur nom à se déplacer au bureau de vote afin de voter.

A l'issue des opérations de votes et après avoir déclaré le scrutin clos, Monsieur le Maire organise le dépouillement des votes.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14
Ont obtenu :
Liste Philippe FAGOT : 26 voix.

La liste Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

1er adjoint : Philippe FAGOT
2ème adjointe : Annick MICHAUD
3ème adjoint : Stéphane BERTHET
4ème adjointe : Catherine ROGÉ
5ème adjoint : Dimitri POURSINE
6ème adjointe : Dominique AMBERT
7ème adjoint : Eric SIMONIN

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Florence CHARTIER LOMAN

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20260320-CM20032026006-DE
Reçu le 21/03/2026

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le **16 mars 2026**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 27
de Votants : 27

OBJET : CM20032026-006

Tableau du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux salons du parc, sous la présidence de Madame Florence CHARTIER LOMAN, Maire.

Présents : CHARTIER LOMAN Florence, FAGOT Philippe, MICHAUD Annick, POURSINE Dimitri, ROGE Catherine, BERTHET Stéphane, AMBERT Dominique, SIMONIN Eric, GALY-RAMOUNOT Annick, LYONNET Marcelle, ROBERT Roger, BRIDIER Danielle, CORNIERE Patrice, GIRAULT Dominique, VERET Catherine, CHAPLET Dany, COIRIER Daniel, CORNILLET Didier, MARCILLY Sylvie, MARZIN Didier, ALLEAU Chrystèle, HERROU Stéphanie, LECOQ Sébastien, PELTIER Sébastien, GARNIER Sandrine, KIM TOURNEUR Madeleine, KRISMER Adrien

Absents : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Le tableau du conseil municipal est établi comme suit :

AR Prefecture
017-211701685-20260320-CM20032026006-DE
Reçu le 21/03/2026

ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom		Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	CHARTIER LOMAN	Florence	12/08/1970	15/03/2026	1753	Conseillère communautaire
2	Premier Adjoint	M	FAGOT	Philippe	13/10/1958	15/03/2026	1753	Conseiller communautaire
3	Adjointe	Mme	MICHAUD	Annick	17/06/1953	15/03/2026	1753	
4	Adjoint	M	POURSINE	Dimitri	22/09/1971	15/03/2026	1753	
5	Adjointe	Mme	ROGE	Catherine	07/07/1956	15/03/2026	1753	
6	Adjoint	M	BERTHET	Stéphane	24/05/1973	15/03/2026	1753	
7	Adjointe	Mme	AMBERT	Dominique	09/08/1975	15/03/2026	1753	
8	Adjoint	M	SIMONIN	Eric	15/03/1968	15/03/2026	1753	
9	CM	Mme	GALY-RAMOUNOT	Annick	16/08/1949	15/03/2026	1753	
10	CM	Mme	LYONNET	Marcelle	16/01/1953	15/03/2026	1753	
11	CD	M	ROBERT	Roger	25/02/1957	15/03/2026	1753	
12	CD	Mme	BRIDIER	Danielle	15/04/1957	15/03/2026	1753	
13	CM	M	CORNIERE	Patrice	20/08/1957	15/03/2026	1753	
14	CM	M	GIRAULT	Dominique	18/04/1958	15/03/2026	1753	
15	CM	M	VERET	Catherine	04/08/1958	15/03/2026	1753	
16	CD	M	COIRIER	Daniel	26/10/1959	15/03/2026	1753	
17	CM	Mme	CHAPLET	Dany	15/07/1960	15/03/2026	1753	
18	CM	M	CORNILLET	Didier	15/01/1961	15/03/2026	1753	
19	CD	Mme	MARCILLY	Sylvie	11/02/1966	15/03/2026	1753	Conseillère communautaire
20	CD	M	MARZIN	Didier	30/09/1969	15/03/2026	1753	
21	CM	Mme	ALLEAU	Chrystèle	25/05/1971	15/03/2026	1753	
22	CD	Mme	HERROU	Stéphanie	24/01/1972	15/03/2026	1753	
23	CD	M	LECOQ	Sébastien	02/08/1975	15/03/2026	1753	
24	CM	M	PELTIER	Sébastien	19/04/1977	15/03/2026	1753	
25	CM	Mme	GARNIER	Sandrine	01/07/1979	15/03/2026	1753	
26	CM	Mme	KIM TOURNEUR	Madeleine	15/03/1983	15/03/2026	1753	
27	CD	M	KRISMER	Adrien	02/01/1997	15/03/2026	1753	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Florence CHARTIER LOMAN

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20260320-CM20032026007-DE
Reçu le 21/03/2026

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le **16 mars 2026**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 27
de Votants : 27

OBJET : CM20032026-007

Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux salons du parc, sous la présidence de Florence CHARTIER LOMAN, Maire.
Présents : CHARTIER LOMAN Florence, FAGOT Philippe, MICHAUD Annick, POURSINE Dimitri, ROGE Catherine, BERTHET Stéphane, AMBERT Dominique, SIMONIN Eric, GALY-RAMOUNOT Annick, LYONNET Marcelle, ROBERT Roger, BRIDIER Danielle, CORNIERE Patrice, GIRAULT Dominique, VERET Catherine, CHAPLET Dany, COIRIER Daniel, CORNILLET Didier, MARCILLY Sylvie, MARZIN Didier, ALLEAU Chrystèle, HERROU Stéphanie, LECOQ Sébastien, PELTIER Sébastien, GARNIER Sandrine, KIM TOURNEUR Madeleine, KRISMER Adrien
Absents : Néant
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée.

Il est proposé, considérant l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame le Maire les délégations suivantes prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° *Attribution non déléguée* De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite 216 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

AR Prefecture
017-211701685-20260320-CM20032026007-DE
Reçu le 21/03/2026

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Attribution non déléguée De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Attribution non déléguée D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° *Attribution non déléguée* De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° *Attribution non déléguée* De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° *Attribution nouvelle* De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; à savoir 300 000 € ;

21° *Attribution non déléguée* D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° *Attribution non déléguée* D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *Attribution non déléguée* D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° *Attribution nouvelle* De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

AR Prefecture
017-211701685-20260320-CM20032026007-DE
Reçu le 21/03/2026

27° *Attribution non déléguée* De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° *Attribution non déléguée* D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Attribution non déléguée D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Attribution non déléguée D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Attribution non déléguée D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

VOTE : POUR Unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Florence CHARTIER LOMAN

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

AR Prefecture
017-211701685-20260320-CM20032026008-DE
Reçu le 21/03/2026

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le **16 mars 2026**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 27
de Votants : 27

OBJET : CM20032026-008

INDÉMNITÉ DES ÉLUS

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux salons du parc, sous la présidence de Florence CHARTIER LOMAN, Maire.

Présents : CHARTIER LOMAN Florence, FAGOT Philippe, MICHAUD Annick, POURSINE Dimitri, ROGE Catherine, BERTHET Stéphane, AMBERT Dominique, SIMONIN Eric, GALY-RAMOUNOT Annick, LYONNET Marcelle, ROBERT Roger, BRIDIER Danielle, CORNIERE Patrice, GIRAULT Dominique, VERET Catherine, CHAPLET Dany, COIRIER Daniel, CORNILLET Didier, MARCILLY Sylvie, MARZIN Didier, ALLEAU Chrystèle, HERROU Stéphanie, LECOQ Sébastien, PELTIER Sébastien, GARNIER Sandrine, KIM TOURNEUR Madeleine, KRISMER Adrien

Absents : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du.24 mai 2020.constatant l'élection du maire et des huit adjoints,
Considérant que Madame le Maire souhaite donner, par arrêtés municipaux, délégation de fonctions à Philippe FAGOT, Annick MICHAUD, Stéphane BERTHET, Catherine ROGÉ, Dimitri POURSINE, Dominique DUMANS, Eric SIMONIN adjoints et Roger ROBERT, Danielle BRIDIER, Daniel COIRIER, Sylvie MARCILLY, Didier MARZIN, Stéphanie HERROU, Sébastien LECOQ et Adrien KRISMER, conseillers municipaux,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 %
Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, avec effet au 21 mars 2026, date d'effet de la délégation de fonction de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire: 55 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 17,40 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués 8,50 %. de l'indice terminal de la fonction publique,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE : POUR Unanimité

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)

Le Maire,
Florence CHARTIER LOMAN

AR Prefecture
017-211701685-20260320-CM20032026009-DE
Reçu le 21/03/2026

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le **16 mars 2026**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27

de Présents : 27

de Votants : 27

OBJET : CM20032026-009

INDEMNITÉ DES ÉLUS MAJORATION COMMUNE TOURISTIQUE

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux salons du parc, sous la présidence de Florence CHARTIER LOMAN, Maire.

Présents : CHARTIER LOMAN Florence, FAGOT Philippe, MICHAUD Annick, POURSINE Dimitri, ROGE Catherine, BERTHET Stéphane, AMBERT Dominique, SIMONIN Eric, GALY-RAMOUNOT Annick, LYONNET Marcelle, ROBERT Roger, BRIDIER Danielle, CORNIERE Patrice, GIRAULT Dominique, VERET Catherine, CHAPLET Dany, COIRIER Daniel, CORNILLET Didier, MARCILLY Sylvie, MARZIN Didier, ALLEAU Chrystèle, HERROU Stéphanie, LECOQ Sébastien, PELTIER Sébastien, GARNIER Sandrine, KIM TOURNEUR Madeleine, KRISMER Adrien

Absents : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L.2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du.24 mai 2020 constatant l'élection du maire et des huit adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 25/05/2020 portant délégation de fonctions à Daniel COIRIER, Annick MICHAUD, Philippe FAGOT, Florence CHARTIER-LOMAN, Stéphane BERTHET, Catherine ROGÉ, Dimitri POURSINE, Dominique AMBERT adjoints,

Considérant qu'une majoration de 50 % des indemnités des maire et adjoints peut être votée pour les communes classées stations de tourisme dont la population totale est inférieure à 5000 habitants,

Considérant que la commune de Fouras est classée station de tourisme et que sa population INSEE est inférieure à 5 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, de majorer au titre des communes classées stations de tourisme les indemnités des élus comme suit :

- Maire : + 50 %
- Adjoint + 50 %

VOTE : POUR Unanimité

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Florence CHARTIER LOMAN

MAIRIE DE FOURAS (Ch.-Mme)